

THERMOPOMPE, RÉSERVOIR ET BOMBONNE

Service de l'urbanisme
450 692-6861, poste 202
urbanisme@lery.ca



Permis non requis

Localisation

Une thermopompe, un réservoir et une bombonne sont autorisés dans les cours latérales et arrière seulement.

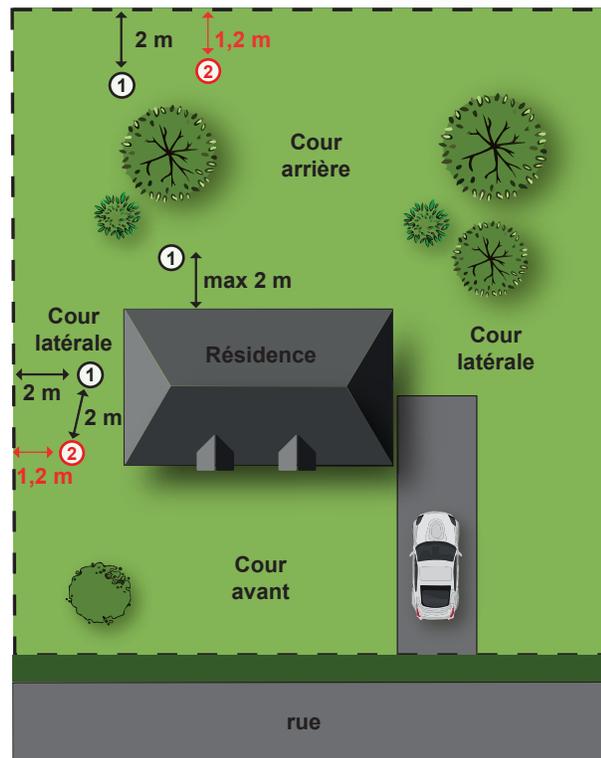
Installation (thermopompe)

- ① Une thermopompe doit être installée au sol ou sur un support approprié, conçu spécifiquement à cette fin.
- ② Une thermopompe peut être installée sur un balcon, à la condition d'être camouflée si elle est visible d'une voie de circulation.
- ③ Une thermopompe fonctionnant à l'eau et reliée au réseau d'aqueduc municipal doit opérer en circuit fermé.
- ④ Le bruit émis par une thermopompe est assujéti au respect du règlement des nuisances en vigueur sur le territoire de la Ville.

Dispositions particulières (réservoir et bombonne)

- ① Deux réservoirs ou bombonnes sont autorisés par terrain.
- ② La hauteur maximale des réservoirs et bombonnes est fixée à 1,5 m.
- ③ Un réservoir ou une bombonne doit contenir un maximum de :
 - 400 litres pour le propane ;
 - 900 litres pour l'huile.
- ④ Les réservoirs et bombonnes doivent respecter les normes stipulées au *Code d'installation du gaz naturel et du propane (CSA B149.1-00)* ou du *Code sur l'emménagement et la manipulation du propane (CSA B149.2-00)* ou de tout autre code, loi ou règlement applicables en l'espèce.
- ⑤ À moins de dispositions plus contraignantes, toute bombonne de propane doit être située à une distance minimale de 3 mètres de tout compteur intelligent d'Hydro-Québec.

Croquis 1 (exemple)



Légende

- - Limites du terrain
- ↔ Distance minimale de dégagement
- ① Thermopompe
- ② Réservoir ou bombonne

LOCALISATION (THERMOPOMPE)	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
Distance minimale d'une ligne de terrain	2 m	2 m
Distance maximale du bâtiment principal	2 m	2 m
Distance minimale de tout autre équipement similaire	2 m	2 m
LOCALISATION (RÉSÉROIR ET BOMBONNE)	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
Distance minimale d'une ligne de terrain	1,2 m	1,2 m